

Plan d'action relatif à la navigation sur le lac des Sables

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Décembre 2023



PLAN D'ACTION RELATIF À LA NAVIGATION SUR LE LAC DES SABLES_

// RÉALISÉ PAR Institut des territoires
// DOSSIER 23-024-AGATHE
// POUR Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
// À L'ATTENTION DE Brygitte Foisy
Directrice Loisirs et Culture
// PRÉSENTÉ LE 2023-12-15

1. Mise en contexte

À la suite des constats issus du processus consultatif tenu en 2022 dans le cadre d'une demande de modification au Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) pour le lac des Sables, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a entrepris la réalisation d'un plan d'action permettant de contribuer à une réduction des problématiques liées à la navigation sur le lac des Sables.

Le présent plan d'action a été élaboré en tenant compte d'une analyse des mesures en place et déjà essayées (alternatives au RRVUB) relatives aux problèmes, causes et conséquences possibles identifiés au préalable. Cette analyse s'est basée sur l'évaluation des facteurs de succès et des facteurs limitants dans l'atteinte des résultats attendus pour répondre aux problématiques liées à la navigation. Les résultats des consultations publiques et les études disponibles ont également été pris en compte, et un comité a participé à la validation et à la bonification des actions proposées.

Il s'agit d'un plan d'action détaillé comprenant plusieurs mesures concrètes à mettre en œuvre ou à poursuivre, et qui peuvent souvent être réalisées de manière simultanée. Le déploiement du plan d'action est prévu sur une période de cinq ans, et un suivi régulier de sa mise en œuvre servira à apporter les ajustements nécessaires selon le contexte évolutif des priorités, des opportunités et des nouvelles informations disponibles.

2. Principales problématiques et constats

De manière générale, le plan d'action vise à répondre aux problématiques suivantes en lien avec la navigation :

- 1 Sécurité des plaisanciers et des autres usagers
- 2 Dommages environnementaux, incluant la dégradation de la qualité de l'eau due à l'érosion des berges et au brassage de sédiments, la prolifération des plantes aquatiques, le risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes et la perturbation ou les blessures de la faune (p.ex. bébé huard)
- 3 Dommages aux quais des riverains
- 4 Quiétude des résidents et des usagers

Certains constats ont également appuyé les réflexions pour orienter l'élaboration du plan d'action, notamment :



3. Axes d'intervention

Le plan d'action est structuré selon 6 axes d'intervention (A à F), chacun de ceux-ci ayant un ou des objectifs guidant les actions qui, dans une approche transversale, permettent même souvent d'atteindre simultanément d'autres objectifs.



4. Plan d'action

Les tableaux suivants comprennent une brève description des axes d'intervention et les objectifs visés par chaque axe. Pour chaque énoncé d'action, on retrouve une liste non-exhaustive de sous-actions ou d'étapes possibles pour réaliser l'action, le porteur principal responsable de la mise en place de l'action (celui qui initie l'action), les partenaires potentiels pouvant collaborer à la réalisation de l'action, l'année de réalisation, une estimation du budget requis, les autres objectifs auxquels l'action permet de répondre et les indicateurs de suivi.

Au niveau des partenaires, notons qu'il s'agit d'une liste non limitative et que d'autres organisations pourraient s'ajouter. Le budget estimé a été évaluée selon les fourchettes suivantes :

- \$: < 10 000 \$
- \$\$: 10 000 à 25 000 \$
- \$\$\$: 25 000 à 50 000 \$
- \$\$\$\$: > 50 000 \$

A. Réduire les risques de dommages environnementaux

Bien que la pratique de certaines activités nautiques soit une cause potentielle de certains dommages environnementaux, d'autres éléments peuvent également contribuer à augmenter la vulnérabilité des écosystèmes et à compromettre certains usages. En particulier, plusieurs citoyens sont préoccupés par les accès illicites au lac par des terrains privés, qui peuvent augmenter les risques d'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE), et par les problèmes d'érosion des berges. Afin d'éviter l'introduction d'EEE ou que d'autres problèmes environnementaux surviennent ou ne s'aggravent, un meilleur encadrement des accès et du lavage des embarcations est donc nécessaire, notamment en combinaison avec la sensibilisation (avec d'intervention B) et l'application réglementaire (axe d'intervention C).

| Objectifs | No | Actions | Sous-actions (non exhaustif) | Porteur principal | Partenaires potentiels | Année de réalisation ¹ | Budget estimé | Objectifs associés | Indicateurs de suivi |
|--|----|--|---|----------------------------|---|-----------------------------------|---------------|--------------------|---|
| OBJECTIF A1 Optimiser la gestion des accès au lac | 1 | Identifier les principaux accès illicites utilisés pour la mise à l'eau et mettre en place des solutions pour contrôler ou restreindre l'accès | <ul style="list-style-type: none"> Documenter l'effet des solutions apportées (p.ex. plus grande affluence ou engorgement aux autres sites d'accès) Accroître la surveillance et améliorer l'affichage aux endroits identifiés Évaluer la possibilité de créer un ou des accès supplémentaires réservés aux embarcations non motorisées | Ville (PTDD ²) | <ul style="list-style-type: none"> Ville (Loisirs et culture) APELS Comité aviseur | 2024-2025 | \$ | A2, B1, B2 | <ul style="list-style-type: none"> Nbre d'accès illicites identifiés Nbre de solutions mises en place |
| | 2 | Demander la signature d'un formulaire d'engagement au code de conduite nautique pour l'obtention d'une vignette | <ul style="list-style-type: none"> Modifier le formulaire d'engagement pour inclure de nouvelles informations (p. ex. référer aux lois et règlements applicables) Retourner systématiquement par courriel le formulaire de consentement aux clients | Ville (Loisirs et culture) | <ul style="list-style-type: none"> Mandataire (Camping) APELS | 2024* | \$ | A2, B1, B2, C1, C2 | <ul style="list-style-type: none"> Nbre de formulaires signés |
| | 3 | Modifier le <i>Règlement concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables</i> | <p>Par exemple, évaluer périodiquement les possibilités suivantes à intégrer au règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Gratuité du lavage d'embarcations Lavage obligatoire des embarcations non motorisées (à évaluer selon les efforts et résultats de la sensibilisation et de la gestion des accès) Signature du formulaire d'engagement du code de conduite nautique Modification de la période de validité de la vignette pour les riverains (p.ex. 2 ou 3 ans) (voir avec Saint-Donat les avantages et inconvénients) Sanction pour les récidivistes (p.ex. coût de la vignette selon infractions) Intégrer les conclusions et recommandations de l'étude sur la capacité portante du lac pour différents types d'embarcations (p.ex. réviser l'encadrement des vignettes) Dispositions permettant de distinguer, à l'aide de la vignette, les embarcations des riverains de celles provenant de l'extérieur, dont le lavage est obligatoire Description du lavage pour embarcations non motorisées et description de la méthode de lavage utilisée (p.ex. règlement de Saint-Donat) | Ville (Greffe) | <ul style="list-style-type: none"> Ville (PTDD, Loisirs et culture) Comité aviseur APELS | 2024-2025-2026 | \$ | A2, B1, B2, C1, C2 | <ul style="list-style-type: none"> Liste des modifications réglementaires adoptées |

¹ Le symbole de l'astérisque indique une action récurrente

² PTDD : Service de Planification du territoire et développement durable

A. Réduire les risques de dommages environnementaux (suite)

| Objectifs | No | Actions | Sous-actions (non exhaustif) | Porteur potentiel | Partenaires potentiels | Année de réalisation | Budget estimé | Objectifs associés | Indicateurs de suivi |
|---|----|--|--|------------------------------------|---|----------------------|---------------|--------------------|--|
| OBJECTIF A2 Renforcer la stratégie de lavage des embarcations | 4 | Évaluer l'efficacité et la conformité de la station de lavage actuelle et effectuer les mises à niveau nécessaires | <ul style="list-style-type: none"> • Consulter les experts et la documentation disponible pour identifier les critères requis d'une station de lavage adéquate • Solliciter le Programme Stations de nettoyage d'embarcations | Ville (Génie-infrastructure) | <ul style="list-style-type: none"> - Ville (Loisirs et culture, PTDD) - CRE Laurentides - Mandataire (Camping) | 2024* | \$-\$ | A1, B1 | <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation de la station de lavage effectuée - Nbre de mises à niveau réalisées |
| | 5 | Ajouter au moins une nouvelle station de lavage | <ul style="list-style-type: none"> • Identifier le type de station de lavage le plus adapté aux besoins : municipal, intermunicipal (p.ex. écocentre), ou partenariat avec le privé (p.ex. concessionnaires) • Identifier et prioriser les lieux stratégiques pour l'ajout de stations de lavage • Contacter les partenaires potentiels • Réévaluer le besoin annuellement • Solliciter le Programme Stations de nettoyage d'embarcations | Ville (Génie-infrastructure, PTDD) | <ul style="list-style-type: none"> - Ville (Loisirs et culture, Génie-Infrastructures) | 1 station en 2025 | \$-\$\$\$ | A1, B1, B2, C1 | <ul style="list-style-type: none"> - Station de lavage ajoutée et fonctionnelle |
| | 6 | Améliorer l'opérationnalisation des stations de lavage | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une procédure d'inspection annuelle des stations de lavage pour en assurer le bon fonctionnement • Établir et afficher une liste de contrôle pour l'opérateur (inspection visuelle, nettoyage manuel, vidange des réservoirs, lavage haute pression, etc.) • Revoir l'horaire d'ouverture (au besoin) | Ville (Loisirs et culture) | <ul style="list-style-type: none"> - Ville (PTDD) - Mandataire (Camping) | 2024 | \$ | A1, B1, B2, C1 | <ul style="list-style-type: none"> - Nbre de pratiques adoptées pour améliorer l'opérationnalisation des stations de lavage |

B. Informer et accompagner les riverains et les usagers

La sensibilisation des usagers est essentielle, mais n'est pas toujours suffisante à elle seule pour avoir des impacts concrets sur les comportements qui peuvent être à l'origine des problèmes liés à la navigation. Il est nécessaire de poursuivre les efforts de sensibilisation, et à cet effet, la combinaison de mécanismes et de moyens repensés et diversifiés pour outiller et informer la population permet d'optimiser les chances de développer chez la population la curiosité et l'intérêt nécessaires sur certains sujets et enjeux. Reposant sur une stratégie de communication efficace, les informations partagées doivent être simples, claires et accessibles pour permettre une appropriation partagée des problèmes et des solutions ainsi qu'une meilleure compréhension de l'encadrement de la navigation et des bonnes pratiques à adopter. Les besoins d'information concernent de nombreux sujets et la diffusion périodique est importante pour toucher tant les résidents que les touristes et nouveaux utilisateurs.

| Objectifs | No | Actions | Sous-actions (non exhaustif) | Porteur potentiel | Partenaires potentiels | Année de réalisation | Budget estimé | Objectifs associés | Indicateurs de suivi |
|---|----|--|---|--|---|----------------------------------|---------------|----------------------------|--|
| OBJECTIF B1 Susciter l'intérêt des usagers et favoriser le partage d'informations | 7 | Élaborer un plan de communication | <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et prioriser les informations et messages à communiquer selon les différents publics cibles • Utiliser les résultats des études pour construire les messages • Améliorer l'affichage et la diffusion d'information à des endroits stratégiques (p.ex. débarcadère et à la station de lavage) • Cibler les moyens et les lieux de diffusion selon les sujets • Établir un calendrier annuel de diffusion pour les différents lieux et moyens de diffusion • Identifier des partenaires de diffusion • Structurer le contenu à diffuser et le transmettre au service des communications (2 volets : opérationnalisation du plan d'action et avancement du dossier navigation) • Mots d'ordre : simplicité et clarté | Ville (Communications) | <ul style="list-style-type: none"> - Ville (Loisirs et culture, PTDD) - Organismes partenaires (p.ex. CRE Laurentides, Abrinord) - Comité aviseur - APELS | 2024-2025 | \$-\$ | A1, A2, B2, C1, C2, D1, E1 | - Plan de communication réalisé |
| | 8 | Poursuivre les campagnes de sensibilisation | <ul style="list-style-type: none"> • Action à détailler dans le plan de communication • Cibler les sujets d'importance, par exemple, environnement (érosion, EEE), enjeu lié à l'eau potable, sécurité (vitesse), cohabitation raisonnable (« chacun à sa place ») • Rechercher des sources de financement pour la réalisation des campagnes • Évaluer la nécessité de traduire les outils de sensibilisation en anglais | Ville (Communications) | <ul style="list-style-type: none"> - Ville (Loisirs et culture, PTDD) - APELS - Camping - Commerçants - Organismes partenaires | Selon le plan de communication * | \$-\$-\$-\$ | A1, A2, B2, C1, C2, D1, E1 | - Campagne de sensibilisation mise en place |
| | 9 | Combiner les opportunités de sensibilisation sur la navigation avec les autres activités de la Ville ou de partenaires | <ul style="list-style-type: none"> • Action à détailler dans le plan de communication • Informer et former les employés clés (p.ex. inspecteurs) concernant la navigation et les enjeux associés | Ville (PTDD ou Loisirs et culture, selon le sujet) | <ul style="list-style-type: none"> - Ville (autres services municipaux) - Organismes partenaires | Selon le plan de communication * | \$ | B2, C1, D1, E1 | - Nbre d'activités tenues ayant permis d'aborder la navigation |
| | 10 | Documenter et diffuser régulièrement les actions mises en place par la Ville | <ul style="list-style-type: none"> • Action à détailler dans le plan de communication • Partager les résultats, lorsqu'applicable | - Ville (Loisirs et culture) | <ul style="list-style-type: none"> - Ville (PTDD, Communications) - Organismes partenaires | Selon le plan de communication * | \$ | A1, A2, B2, C1, C2, D1, E1 | - Nbre d'actions réalisées diffusées |

B. Informer et accompagner les riverains et les usagers (suite)

| Objectifs | No | Actions | Sous-actions (non exhaustif) | Porteur potentiel | Partenaires potentiels | Année de réalisation | Budget estimé | Objectifs associés | Indicateurs de suivi |
|--|----|--|---|----------------------------|--|----------------------|---------------|----------------------------|--|
| OBJECTIF B2 Mettre à jour et bonifier les outils existants | 11 | Mettre à jour le code de conduite nautique et améliorer sa diffusion | <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les éléments à modifier/ajouter (p.ex. vulgariser les risques environnementaux, bouée de natation au-delà du 30,5 m, heures de pratiques pour certaines activités (wake, remorquage, etc.) • Moyens de diffusion à préciser dans le plan de communication | Ville (Loisirs et culture) | <ul style="list-style-type: none"> - Ville (PTDD, Communications) - Comité aviseur - APELS | 2024 | \$ | A1, A1, B1, C1, C2, D1, E1 | - Code de conduite nautique mise à jour et diffusé |
| | 12 | Mettre à jour la carte de navigation | <ul style="list-style-type: none"> • Délimiter les zones de wake et de ski nautique, et de vitesse maximale • Officialiser l'emplacement d'un corridor de nage • Clarifier ce qui relève du RRVUB et ce qui réfère au code de conduite nautique • Utiliser des informations simples et claires • Assurer l'utilisation de la même carte par l'APELS | Ville (Loisirs et culture) | <ul style="list-style-type: none"> - Ville (Greffé, Communications) - Comité aviseur - APELS | 2024 | \$ | A1, B1, C1, C2, E1 | - Carte de navigation mise à jour |
| | 13 | Organiser à chaque début de saison une rencontre à l'intention des usagers du lac des Sables pour présenter l'encadrement de la navigation et répondre aux questions | <ul style="list-style-type: none"> • Préparer le contenu de la rencontre (p.ex. réglementation applicable, code de conduite nautiques, mise à jour des études, etc.) • Diffuser la date de rencontre à l'achat de la vignette • Informer les citoyens largement • Explorer un format de rencontre moins « officiel » (p.ex. cafés-causeries, cocktail) • Inviter des experts | Ville (Loisirs et culture) | <ul style="list-style-type: none"> - Ville (Communications) - Organismes partenaires - Experts - Chercheurs - Patrouille - Comité aviseur - APELS | 2024 | \$ | A1, A2, B1, C1, C2, D1, E1 | - Une rencontre tenue annuellement |
| | 14 | Optimiser la diffusion du contenu relatif à la navigation sur le site Web de la Ville | <ul style="list-style-type: none"> • Centraliser les informations sur la navigation (règlementation, études, outils et documentation, ressources externes, etc.) • Revoir la navigation sur la page (p.ex. ajouter en haut de page des liens clairs vers les sections à consulter dans la page) • Référencer aux règlements applicables (p.ex. permis et vignettes, mise à l'eau, bandes riveraines, nuisances, RRVUB, etc.) • Assurer un arrimage du contenu avec celui du site de l'APELS | Ville (Communications) | <ul style="list-style-type: none"> - Ville (Loisirs et culture, PTDD) - Comité aviseur - APELS | 2025 | \$-\$\$ | A1, A2, B1, C1, C2, D1, E1 | - Site Web mis à jour (section navigation) |
| | 15 | Créer de nouveaux outils d'information et de sensibilisation | Action à détailler dans le plan de communication Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Capsule vidéo (visionner sur place pour la signature de l'engagement, diffusion Web, etc.) • Café-conférences • Concours avec volet informatif/quiz (prix à gagner selon le nombre d'inscriptions pour inciter les gens à partager) • Réévaluer les besoins selon le plan de communication | Ville (Communications) | <ul style="list-style-type: none"> - Ville (Loisirs et culture, PTDD) - CRE Laurentides - Comité aviseur - APELS - Autres professionnels (p.ex. graphiste) | 2025-2026 | \$-\$\$\$ | A1, A2, B1, C1, C2, D1, E1 | - Nbre d'outils créés |

C. Assurer la sécurité des usagers du lac des Sables

Le renforcement de la surveillance et de l'application réglementaire est l'une des avenues prioritaires permettant d'assurer la sécurité des usagers. Bien que la patrouille nautique soit déjà en place, il existe une perception, documentée lors des consultations publiques, qu'elle n'est pas très présente et que ses interventions sont trop peu nombreuses. Pourtant, une présence accrue de la patrouille, qui agit au niveau de la sensibilisation et des interventions, pourrait contribuer à développer la confiance des citoyens et renforcer sa légitimité. Des défis tels que les contrevenants récidivistes ainsi que le recrutement et la formation des patrouilleurs, peuvent influencer l'efficacité de la patrouille. En plus d'assurer la sécurité des usagers, l'amélioration de la surveillance et des interventions pourrait également réduire certains risques de conséquences environnementales.

| Objectifs | No | Actions | Sous-actions (non exhaustif) | Porteur potentiel | Partenaires potentiels | Année de réalisation | Budget estimé | Objectifs associés | Indicateurs de suivi |
|---|----|---|--|-------------------------------------|--|----------------------|-----------------|----------------------------|---|
| OBJECTIF C1 Outiller les intervenants | 16 | Développer une formation bonifiée pour les sauveteurs et patrouilleurs | <ul style="list-style-type: none"> Élaborer un contenu de la formation adapté aux besoins. Par exemple, réglementation (RRVUB, municipalité), carte de navigation, carte bathymétrique, code de conduite nautique, problèmes liés à la navigation ainsi que les causes et conséquences possibles (environnement, sécurité, intérêt public), matériel de sécurité, protocole d'intervention, trucs et conseils pour approcher les contrevenants, médiation, gestion de conflits, base de données à remplir, situations d'urgence, etc. S'inspirer des formations d'autres municipalités | Ville (Loisirs et culture) | <ul style="list-style-type: none"> Patrouille nautique SQ Mandataire (Camping) Ville (PTDD) Experts | 2024 | \$ | A1, B1, B2, C2, E1 | <ul style="list-style-type: none"> Contenu de formation développé Formateur(s) identifié(s) |
| | 17 | Mettre en place une méthode de communication permettant aux sauveteurs et autres intervenants d'informer les autorités de comportements prohibés ou dangereux | <ul style="list-style-type: none"> Identifier les critères (p.ex. balises, type de comportements) pouvant mener à des signalements à la patrouille ou à la SQ Informer les personnes concernées par cette action sur les critères et le mécanisme de mise en place Effectuer un bilan annuel de cette action afin d'en évaluer les résultats | Ville (Loisirs et culture) | <ul style="list-style-type: none"> Patrouille nautique École de voile Pompiers SQ APELS | 2024 | \$ | A1, C1, C2, E1 | <ul style="list-style-type: none"> Critères identifiés Méthode mise en place |
| OBJECTIF C2 Améliorer l'efficacité de la patrouille nautique | 18 | Renouveler le mandat pour la gestion de la patrouille nautique | <ul style="list-style-type: none"> Adopter une résolution pour le renouvellement du mandat | Ville (conseil municipal) | | 2024* | | A1, A2, C1, C2, D1, E1 | <ul style="list-style-type: none"> Mandat renouvelé |
| | 19 | Augmenter les interventions (constats d'infraction) pour des motifs liés au non-respect de la réglementation | <ul style="list-style-type: none"> Assurer une présence accrue de la patrouille partout sur le lac Augmenter le nombre de jours de patrouille Renforcer l'application du Règlement de zonage concernant les quais Renforcer l'application du RRVUB Évaluer la possibilité d'élargir les pouvoirs de la patrouille pour lui permettre d'intervenir auprès des usagers sans vignette valide | Patrouille nautique et Ville (PTDD) | <ul style="list-style-type: none"> Ville (Loisirs et culture) | 2024* | \$\$\$-\$\$\$\$ | A1, A2, B1, B2, C1, D1, E1 | <ul style="list-style-type: none"> Nbre d'interventions effectuées |
| | 20 | Poursuivre le développement et l'utilisation d'une base de données informatisée sur les interventions de la patrouille qui permet un suivi en temps réel | <ul style="list-style-type: none"> Documenter : <ul style="list-style-type: none"> Type de bateau Type d'infraction Avertissement ou constat Vignette d'accès Combiner avec la documentation des plaintes | Patrouille nautique | <ul style="list-style-type: none"> Ville (Loisirs et culture) | 2024* | \$ | A1, A2, B1, B2, C1, D1, E1 | <ul style="list-style-type: none"> Base de données fonctionnelle |

C. Assurer la sécurité des usagers du lac des Sables (suite)

| Objectifs | No | Actions | Sous-actions (non exhaustif) | Porteur potentiel | Partenaires potentiels | Année de réalisation | Budget estimé | Objectifs associés | Indicateurs de suivi |
|---|----|---|---|---------------------|--|----------------------|---------------|----------------------------|--|
| OBJECTIF C2 Améliorer l'efficacité de la patrouille nautique (suite) | 21 | Répertorier l'ensemble des bouées actuelles et en évaluer la conformité | <ul style="list-style-type: none"> Évaluer si les bouées actuelles sont conformes au Règlement sur les bouées privées Déterminer si des bouées devraient être retirées (p.ex. si elles nuisent à la navigation) ou ajoutées (p.ex. pour faciliter l'application du RRVUB) Obtenir l'autorisation de Transports Canada pour intervenir en cas de bouées non conformes Améliorer la lisibilité des bouées Évaluer annuellement de l'emplacement et de la conformité des bouées | Patrouille nautique | <ul style="list-style-type: none"> Ville (PTDD, Loisirs et culture) APPELS Comité aviseur | 2024 | \$ | B1, B2, C1, C2, E1 | <ul style="list-style-type: none"> Inventaire des bouées et de leur conformité réalisé Nbre d'interventions effectuées concernant la conformité des bouées |
| | 22 | Mettre en place un protocole de suivi administratif auprès des récidivistes | <ul style="list-style-type: none"> Définir les critères et étapes d'intervention auprès des récidivistes (p.ex. envoi d'une lettre après une ou deux récidives, rencontre avec la direction après trois récidives, etc.) Consulter périodiquement le bilan des interventions et recueillir les recommandations de la patrouille pour identifier les récidivistes | Ville (PTDD) | <ul style="list-style-type: none"> Patrouille nautique Ville (Grefe, Loisirs et culture) | 2024 | \$ | A1, A2, B1, B2, C1, D1, E1 | <ul style="list-style-type: none"> Protocole mis en place |

D. Poursuivre l'acquisition de connaissances

Plusieurs études ont été effectuées pour le lac des Sables afin de documenter son état. Des études spécifiques au lac des Sables sont essentielles pour mieux comprendre les impacts potentiels de la navigation sur l'environnement, la sécurité et l'intérêt public. Il s'agit de données utiles qui peuvent soutenir des décisions éclairées quant à l'encadrement de la navigation à mettre en place. Les nouvelles données recueillies ainsi que les résultats des études peuvent également être intégrés au plan de communication.

| Objectifs | No | Actions | Sous-actions (non exhaustif) | Porteur potentiel | Partenaires potentiels | Année de réalisation | Budget estimé | Objectifs associés | Indicateurs de suivi |
|--|----|--|--|-------------------|--|----------------------|---------------|--------------------|---|
| OBJECTIF D1 Documenter les impacts liés à la navigation | 23 | Réaliser une étude complète sur les impacts de la navigation sur le lac des Sables | <ul style="list-style-type: none"> Évaluer les opportunités de partenariat avec des chercheurs et organismes Recherches d'opportunités de financement Documenter les liens entre la navigation et la dégradation de l'environnement, p.ex. impacts des vagues selon la distance, la profondeur, les types de sédiments, les types d'embarcations, l'effet du vent sur les vagues naturelles Documenter les liens entre la navigation et les risques pour la sécurité Intégrer les résultats du rapport sur les foyers d'érosion (ou la suite de l'étude) à la planification des études à réaliser Impliquer des propriétaires d'embarcations à vagues volontaires dans les projets de recherche (p.ex. des usagers « ambassadeurs ») | Ville (PTDD) | <ul style="list-style-type: none"> - Chercheurs - Experts - Ville (Loisirs et culture) - Comité aviseur - APELS | 2025-2026 | \$\$-\$\$\$ | B1, B2, C1, E1 | - Étude complétée |
| | 24 | Piloter la suite de l'étude sur la capacité portante pour en évaluer l'applicabilité | <ul style="list-style-type: none"> Identifier les informations manquantes à approfondir Évaluer les opportunités de partenariat avec des chercheurs et organismes Recherches d'opportunités de financement | Ville (PTDD) | <ul style="list-style-type: none"> - Chercheurs - Experts - Comité aviseur - APELS | 2026 | \$-\$\$ | B1, B2, C1, E1 | <ul style="list-style-type: none"> - Partenariat établi - Projet sur l'applicabilité complété |
| | 25 | Effectuer une analyse des résidus du bassin de rétention de la station de lavage | <ul style="list-style-type: none"> Communiquer avec des experts et professionnels pour identifier les contaminants potentiels qu'il serait pertinent d'analyser Procéder aux analyses | Ville (PTDD) | <ul style="list-style-type: none"> - Chercheurs - Experts - Laboratoire | 2026 | \$ | A2, B1, B2, C1, E1 | - Analyse des résidus réalisée |
| | 26 | Mettre à jour l'étude de caractérisation des foyers d'érosion et apporter les correctifs nécessaires | <ul style="list-style-type: none"> Évaluer l'apparition de nouveaux foyers d'érosion Étudier l'évolution des foyers d'érosion répertoriés en 2023 Examiner les liens possibles avec la navigation Examiner les liens avec le respect de la bande riveraine Mettre en place les solutions et recommandations des rapports disponibles | Ville (PTDD) | <ul style="list-style-type: none"> - Chercheurs - Experts - Comité aviseur - APELS | 2027-2028 | \$ | B1, B2, C1, E1 | - Mise à jour de l'étude réalisée |

E. Consolider la collaboration et la concertation

L'encadrement de la navigation concerne différents enjeux, souvent interconnectés, ainsi que plusieurs acteurs aux connaissances et compétences complémentaires et aux besoins et préoccupations parfois divergents. Afin de bien planifier les décisions à venir au sujet de l'encadrement réglementaire de la navigation, l'implication de tous les acteurs peut être profitable. Les prochaines années seront une occasion de faire participer un éventail de parties prenantes à la recherche de solutions qui tiennent compte des réalités de chacun, tout en favorisant et maintenant un climat de concertation qui assure l'harmonisation des décisions touchant la sécurité, l'environnement et la cohabitation des usages du lac des Sables.

| Objectifs | No | Actions | Sous-actions (non exhaustif) | Porteur potentiel | Partenaires potentiels | Année de réalisation | Budget estimé | Objectifs associés | Indicateurs de suivi |
|--|----|---|---|---|--|-----------------------------------|---------------|----------------------------|--|
| OBJECTIF E1 Développer une approche collaborative et concertée | 27 | Stimuler l'implication des associations de propriétaires de copropriétés | <ul style="list-style-type: none"> Organiser une rencontre avec les associations Impliquer les associations dans la diffusion à leurs membres des informations relatives à la navigation | Ville (Loisirs et culture) | <ul style="list-style-type: none"> Ville (PTDD) APELS Comité aviseur | 2024 | \$ | A1, A2, B1, B2, C2, D1 | <ul style="list-style-type: none"> Rencontre tenue Représentant de l'Association délégué au comité aviseur |
| | 28 | Poursuivre les rencontres du comité aviseur | <ul style="list-style-type: none"> Évaluer le besoin de modifier la composition du comité aviseur | Ville (Loisirs et culture) | <ul style="list-style-type: none"> Ville (PTDD) Comité aviseur | En continu | \$ | A1, A2, B1, B2, C1, C2, D1 | <ul style="list-style-type: none"> 6 à 8 rencontres tenues annuellement |
| | 29 | Assurer l'arrimage du plan d'action avec les autres outils et planifications concernant le lac des Sables | <p>Par exemple, ajuster au besoin le plan d'action pour tenir compte:</p> <ul style="list-style-type: none"> de l'analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable du plan de protection du lac des Sables | Ville (PTDD) | <ul style="list-style-type: none"> Ville (Loisirs et culture) | Selon les besoins et opportunités | \$ | A1, A2, B1, B2, C1, C2, D1 | <ul style="list-style-type: none"> Nbre d'outils ou de planifications pris en compte dans la mise en œuvre du plan d'Action |
| | 30 | Entretenir des liens avec d'autres municipalités et avec les organismes partenaires au sujet de la navigation | <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des occasions d'échange avec les autres Municipalités pour partager les expériences (p.ex. méthodes de recrutement et formation des patrouilleurs, bonnes pratiques, réglementation, etc.) Participer aux rencontres des agents d'application de Transports Canada Effectuer une évaluation annuelle des besoins pour un agent de soutien aux lacs du CRE Laurentides Partager les outils disponibles Uniformiser les outils disponibles (p.ex. infos sur le site de l'APELS vs site de la Ville) | Ville (différents services, selon les sujets) | <ul style="list-style-type: none"> Abrinord CRE Laurentides APELS Camping Comité aviseur FQDLC³ | En continu | \$ | A1, A2, B1, B2, C1, C2, D1 | <ul style="list-style-type: none"> Nbre de municipalités consultées Nbre de partenariats établis |

³ FQDLC : Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau

F. Assurer l'avancement du dossier navigation auprès de Transports Canada

La présence d'enjeux environnementaux, de sécurité publique et d'intérêt public, documentés lors des consultations publiques tenues en 2022, de même que l'analyse des solutions alternatives essayées dans les dernières années, permet à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts de procéder à une demande de restriction visant l'utilisation des bâtiments (en vertu du RRVUB) auprès de Transports Canada. Afin de respecter les exigences de Transports Canada relatives au dépôt d'une demande de restriction, les étapes nécessaires à la poursuite de la démarche sont précisées dans les actions suivantes.

| Objectifs | No | Actions | Sous-actions (non exhaustif) | Porteur potentiel | Partenaires potentiels | Année de réalisation | Budget estimé | Objectifs associés | Indicateurs de suivi |
|---|----|--|--|-----------------------------------|--|----------------------|---------------|--------------------|--|
| OBJECTIF F1 Modifier l'encadrement de la navigation et en assurer la mise en œuvre | 31 | Identifier les éléments à inclure à la demande de restriction visant l'utilisation des bâtiments | <ul style="list-style-type: none"> Identifier la ou les annexes du RRVUB en vertu desquelles une demande de restriction serait nécessaire Préciser l'encadrement souhaité, incluant les zones et périodes visées par la ou les modifications proposées Adopter une résolution appuyant les modifications à inclure à la demande | - Ville (Loisirs et culture) | - Ville (PTDD) - Comité aviseur - APELS - Conseil municipal | 2024 | \$ | Tous | - Éléments à inclure à la demande de restriction adoptés |
| | 32 | Réaliser l'analyse coûts-avantages relative à la demande de restriction | <ul style="list-style-type: none"> Consulter la démarche d'analyse décrite dans le Guide des administrations locales relatif au RRVUB Consulter Transports Canada pour valider les exigences à chacune des étapes de l'analyse Évaluer les coûts et les avantages liés à la modification réglementaire | - Ville (Loisirs et culture) | - Ville (PTDD) - Comité aviseur - APELS - Autres parties prenantes touchées | 2024 | \$ | Tous | - Analyse complétée |
| | 33 | Préparer un sommaire du plan de mise en œuvre relatif à la demande de restriction | Un sommaire du plan de mise en œuvre doit être soumis avec la demande. Selon le Guide des administrations locales, le plan de mise en œuvre couvre, notamment, la gouvernance, les responsables de l'application de la réglementation, les délais, le plan de signalisation, le plan de communication, le budget et les coûts estimatifs, les divers organismes et partenaires qui travaillent à l'atteinte des objectifs, les moyens prévus pour faire respecter et évaluer l'efficacité des restrictions | - Ville (Loisirs et culture) | - Ville (PTDD) - Comité aviseur - APELS | 2024 | \$ | Tous | - Plan de mise en œuvre sommaire complété |
| | 34 | Déposer la demande de restriction à Transports Canada | <ul style="list-style-type: none"> Rassembler les documents nécessaires au dépôt de la demande Informers la population du dépôt de la demande | - Ville (Loisirs et culture) | - Conseil municipal | 2024 | \$ | Tous | - Demande déposée |
| | 35 | Documenter et analyser l'efficacité de la nouvelle restriction | <ul style="list-style-type: none"> Définir des critères et le processus d'évaluation Effectuer un bilan annuel en lien avec les problématiques de navigation Apporter les ajustements nécessaires pour améliorer l'application ou limiter les problématiques | - Ville (Loisirs et culture) - | - Ville (PTDD) - Comité aviseur - APELS | 2024-2025* | \$ | Tous | - Critères d'évaluation établis - Processus d'évaluation en place |

5. Plan de suivi et d'évaluation

Le succès du déploiement du plan d'action et de l'atteinte des objectifs repose largement sur le suivi des réalisations ainsi que sur l'évaluation des résultats obtenus.

Les lignes directrices suivantes guideront les principales étapes du suivi et de l'évaluation du plan d'action :

Dès l'adoption du plan d'action, la Ville pourra :

- confier la coordination du plan d'action à une personne qui sera responsable, en étroite collaboration avec le comité aviseur, de planifier la mise en œuvre, d'effectuer le suivi et l'évaluation du plan d'action et de coordonner les mécanismes d'amélioration continue pour assurer la pertinence du plan d'action dans le temps. Cette personne fera le lien avec le comité aviseur et tout autre service municipal ou organisation impliqué dans la mise en œuvre.
- communiquer le plan d'action à certains partenaires clés qui pourraient contribuer à la mise en place d'actions ou qui pourraient avoir des activités connexes ou répondant à des objectifs communs
- partager à la population une version simplifiée du plan d'action

De manière périodique, les activités suivantes pourront être réalisées :

- Rencontres du comité aviseur (quelques fois par année) pour faire le suivi des réalisations et planifier les prochaines activités. Il s'agit également d'une opportunité de recueillir les recommandations des membres du comité fondées sur leur expérience terrain et leur proximité avec les riverains et usagers du lac.
- Bilan des réalisations (annuellement) permettant d'assurer une amélioration continue du plan d'action et de faciliter la planification budgétaire. La Ville pourrait devoir rencontrer ou solliciter certains partenaires pour obtenir un suivi à jour des mesures mises en place. Pour chacune des actions, les informations suivantes pourraient être compilées :
 - État de réalisation (p. ex. en cours, complétée, non débutée, abandonnée)
 - Niveau d'avancement (pourcentage de réalisation) (p. ex. 0%, 25%, 50%, 75%, 100%)
 - Sommes investies à ce jour
 - Partenaires impliqués et rôles
 - Difficultés rencontrées et justification
 - Réussites à mettre en valeur et facteurs de succès
 - Résultats obtenus en lien avec les indicateurs de suivi
 - Toutes nouvelles données ou informations disponibles ou nécessaires pouvant appuyer la mise en œuvre

Cette activité de suivi pourrait également inclure :

- une présentation annuelle du bilan des réalisations au conseil municipal
 - la diffusion annuelle du bilan des réalisations sur le site Web de la Ville
- Identification des ajustements nécessaires (annuellement) pour maximiser l'efficacité du plan d'action, entre autres en tenant compte des résultats obtenus, de l'évolution des problématiques, des nouvelles priorités, des imprévus, des nouvelles connaissances scientifiques ou techniques et de tous autres besoins et préoccupations qui pourraient avoir émergé. Cette étape pourrait inclure :

- une appréciation de l'atteinte des résultats selon les indicateurs de suivi, p.ex. satisfaisant (aucun ajustement requis), partiellement satisfaisant (ajustement mineur requis), non satisfaisant (ajustement majeur requis)
- une réflexion sur les raisons pour lesquelles les résultats n'ont pas été atteints
- une réflexion sur l'efficacité des actions (les sommes dépensées justifient-elles les résultats obtenus?)
- la remise du plan d'action mis à jour au conseil

Au terme de la période de mise en œuvre prévue, la Ville pourra :

- effectuer une évaluation plus approfondie de l'atteinte des objectifs et des effets sur les problématiques liées à la navigation. Appuyée par le comité adviseur et toute autre personne ou organisation pertinente, la personne responsable du plan d'action pourrait coordonner un processus d'évaluation incluant, par exemple :
 - une consultation des parties prenantes permettant de mettre à jour les besoins, préoccupations, perceptions (p.ex. évolution des problèmes, efficacité des mesures en place, etc.)
 - l'identification des nouveaux besoins en termes d'acquisition de connaissances, de sensibilisation, de communication, de réglementation, d'intervention, etc.
 - l'élaboration d'un nouveau plan d'action pour maintenir l'approche proactive permettant d'aborder les problématiques liées à la navigation.

LIMITES, RÉSERVES ET TERMES

Dans le cadre du présent mandat, l'Institut des territoires (IdT) s'engage envers son client à une obligation de moyens. Les conclusions et avis professionnels du projet, document, étude ou rapport ne devront ou ne doivent pas être considérés comme des avis légaux.

DROITS, RESPONSABILITÉS, DEVOIRS ET CONTRÔLE-QUALITÉ

L'IdT agira pour le client de façon professionnelle et apportera dans l'exécution des services que lui a confiés le client, le soin, la compétence, l'attention, l'habileté et la diligence qui prévalent habituellement dans l'exécution de services relatifs à des projets similaires au présent projet.

Le contrôle de la qualité à chacune des étapes de production sera ou a été rigoureux. Il est validé par le chargé de projet qui chapeaute l'ensemble des étapes de l'échéancier en collaboration avec le chargé de l'administration chez l'IdT. Des suivis hebdomadaires à l'interne chez l'IdT sont aussi mis en place pour le développement des projets permettant ainsi de synchroniser les différentes expertises mises à profit dans le cadre de ces derniers, et il en sera de même pour la gestion de l'occupation transitoire.

La qualité des échanges avec les citoyen.nes, les parties prenantes, les groupes d'intérêt et les occupants constitue un des principaux défis du travail de communication et de médiation territoriale. C'est pourquoi l'IdT apporte une attention particulière aux processus de contrôle de qualité concernant les échanges et aux communications relatifs aux projets qu'elle met en œuvre. L'équipe de l'IdT fait un suivi interne régulier pour tous ces projets et est très proactive si des enjeux potentiels sont soulevés, il en sera de même pour le présent mandat.

Afin de garantir la qualité des rapports produits par l'IdT, l'organisation adaptera sa méthodologie actuelle en fonction des besoins du client et selon les objectifs, l'échéancier et les budgets définis au mandat. L'IdT prend toutes les dispositions de révision nécessaires afin d'assurer la qualité des informations obtenues, des fichiers et des rapports produits dans le cadre de son mandat.

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Le respect du client de l'IdT offre la rigueur dans le développement, les stratégies, la mise en œuvre et l'opération des projets qu'il développe avec ses clients dans le respect des échéanciers et des budgets établis.

La courtoisie, l'ouverture d'esprit et le respect du cadre spécifique au projet demeure les éléments essentiels pour inviter les citoyen.e.s, groupes d'intérêt et parties prenantes à participer aux projets territoriaux que développe l'IdT. À la fin d'une prise de contact, sur les réseaux sociaux, sur une plateforme participative ou dans le cas des appels et entrevues téléphoniques, l'IdT répond avec professionnalisme à son interlocuteur.trice et l'oriente vers toutes sources d'information publique disponible ou autres responsables le cas échéant.

L'IdT s'engage à garder confidentielle toute donnée et information transmise par le client et identifiée comme telle. Cette obligation de confidentialité ne peut s'appliquer aux données et informations du domaine public. L'IdT pourra utiliser et donner une description générale du mandat dans le but d'informer d'autres clients ou clients potentiels sur l'expérience et les qualifications de l'IdT.

RÈGLES DE L'ART

Les services fournis par l'IdT ont été réalisés selon le niveau de précaution et d'expertise généralement exercé par les autres membres de la profession soumis aux conditions similaires de limites dans le temps et de contraintes financières, physiques ou autres applicables au mandat.

INFORMATIONS

L'IdT doit être en mesure de se fier aux rapports, données, études, plans, devis, documents et autres informations fournis dans le cadre de la réalisation du mandat. L'IdT n'assume aucune responsabilité quant à leur précision ou leur état complet.

L'IdT ne sera pas responsable des interprétations ou recommandations produites par un tiers et basées, en tout ou en partie, sur les données, les interprétations et les recommandations et informations à produire/produites par l'IdT dans le cadre du mandat.

DONNÉES

Les sondages et autres processus participatifs s'appuient sur de l'échantillonnage et comportent une marge d'incertitude.

TEMPORALITÉ

Les données de l'étude ont été recueillies selon une méthode d'échantillonnage reconnue à l'époque des inventaires sur le terrain et du ou des processus consultatifs ou participatifs. Il est probable que cette méthode évolue dans le temps.

Les constatations présentées dans le rapport sont strictement limitées à la période de leurs évaluations et pour un horizon de temps spécifié dans le rapport (une année maximum, à moins d'avis contraire dans l'offre de service ou dans le rapport). L'évaluateur ne saurait être tenu responsable de dommages survenus au-delà de cet horizon de temps. Les conclusions sont basées sur les informations et documents disponibles, de même que des observations faites lors de la visite de la propriété et des renseignements fournis par les intervenants rencontrés, ou encore lors du ou des processus consultatifs ou participatifs.

Les milieux naturels étant dynamiques temporellement, une évaluation à un moment autre pourrait mener à des conclusions différentes suite à des perturbations et/ou à l'évolution du milieu ainsi que de son environnement immédiat.

Le client approuve les documents soumis par l'IdT dans un délai de 10 jours ouvrables, à défaut de quoi il sera réputé les avoir acceptés.

L'échéancier du mandat stipulé dans les documents soumis par l'IdT (offre de service, rapport) sera respecté dans la mesure où le client respecte de son côté l'échéance des tâches qui lui sont imparties dans le mandat (fourniture de données, autorisations requises, validation de choix requis, etc.).

ATTENTES ENVERS LE CLIENT

Déterminer les personnes-ressources clés, y compris un chef de projet (le cas échéant), s'assurer de la collaboration de tous les membres importants de l'équipe du client, faire preuve d'un engagement continu tout au long du projet en respectant l'échéancier du projet, en fournissant les renseignements importants nécessaires au projet et en terminant les activités en temps opportun, donner une rétroaction rapide et claire au sujet des livrables et prendre en charge les décisions d'affaires.

UTILISATION DE L'ANALYSE, DE DONNÉES ET DE DOCUMENTS

Les informations et les interprétations présentées dans le rapport/analyse ne se rapportent qu'au mandat spécifique octroyé par le client à l'IdT.

L'interprétation des données, les commentaires et les conclusions contenus dans le rapport/analyse sont basés, au mieux de notre connaissance, sur les politiques, règlements et les critères (PRC) en vigueur et applicables au projet. Si ces PRC sont modifiés ou différent de ceux présumés, l'IdT devra être consulté afin de réviser, s'il y a lieu, le contenu de l'analyse. En l'absence de PRC permettant l'interprétation des données, l'interprétation est fondée, au mieux de notre connaissance, sur les pratiques environnementales et professionnelles acceptées.

Les conclusions générales concernant l'ensemble du terrain d'étude sont fournies à titre indicatif et sur une base de probabilité. Les réponses données par des participants à des processus consultatifs ou participatifs n'engagent pas l'Institut des territoires et ne constituent pas l'opinion de l'IdT. L'IdT ne peut être tenu responsable des opinions émises par des participants, ou encore d'informations qui seraient divulguées par des participants lors des processus consultatifs.

Le client a le droit de détenir des copies, éventuellement reproductibles, des plans, devis, schémas, avis, rapports, cahiers des charges, pour son information et pour consultation en rapport avec l'utilisation de l'ouvrage. Il ne peut les utiliser pour agrandir, modifier l'ouvrage, ou pour réaliser d'autres projets.

CONDITIONS DU TERRAIN

La description du terrain incluse dans le rapport/analyse est présentée dans le but de fournir une information générale sur le terrain. Cette information ne doit en aucun cas être utilisée comme données géotechniques. Les conditions hydriques peuvent varier suivant les précipitations, les saisons ou des activités dans son voisinage. Lorsque les conditions des lieux diffèrent de façon significative de celles présentées dans le rapport/analyse, le client ou son représentant autorisé doit prévenir l'Institut des territoires, afin de permettre la révision du contenu de l'analyse, s'il y a lieu. Le terrain pourrait comprendre d'autres milieux humides, il est donc impératif d'effectuer des vérifications avant toute construction.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les plans, devis, schémas et autres documents préparés par l'IdT aux fins du mandat sont la propriété de l'IdT. Toutefois, une copie desdits plans, devis, schémas, dessins, avis, rapports et autres documents sera remise au client à sa demande, et pour fins documentaires seulement. Le client ne pourra les utiliser ou en permettre l'utilisation, en tout ou en partie, pour un autre projet ou pour l'addition d'autres travaux au projet, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'IdT et moyennant rémunération de ce dernier selon les tarifs en vigueur au moment de la réutilisation desdits plans, devis, schémas, dessins, rapports et autres documents.

Le client comprend que les données recueillies dans le cadre du mandat peuvent être utilisées par l'IdT à des fins de recherches scientifiques ou promotionnelles. Les données pourraient toutefois être anonymisées avant leur utilisation.

ASSURANCES

L'IdT s'engage à maintenir en vigueur pendant la durée du mandat une assurance de responsabilité civile, une assurance de responsabilité professionnelle et déclare être un employeur en règle avec les exigences de la Commission des Normes, de l'Équité et de la santé et de la sécurité au travail (C.N.E.S.S.T.) du Québec, afin d'être adéquatement protégée face à des réclamations pouvant survenir à la suite des services requis par ce contrat.

RÉMUNÉRATION

Les services de l'IdT sont rémunérés selon la méthode prescrite dans la proposition d'honoraires/offre de service (forfaitaire, pourcentage, honoraire, banque d'heures, etc.) et convenue avec le client. Si l'IdT est rémunéré selon une somme forfaitaire, le client est tenu de payer toute augmentation résultant de services ou dépenses qui pourraient raisonnablement être prévus par l'IdT.

FRAIS REMBOURSABLES

À moins d'indications contraires dans la proposition d'honoraires, tous les frais d'impression, de messagerie, d'achat de matériaux, d'hébergement et de repas seront facturés au client au prix coûtant, avec preuves justificatives à l'appui. Les frais de déplacement seront facturés en termes de frais de kilométrage et d'heures passées en déplacement.

MODIFICATION AU MANDAT

Nonobstant les modalités de rémunération de l'IdT, toute modification au mandat demandée par le client qui impose des services supplémentaires ou qui rend inutile une partie des services déjà réalisés, fera l'objet d'un avis écrit adressé au client avant que l'IdT n'entreprenne les services supplémentaires. Dans un tel cas, l'IdT doit être rémunéré en sus des honoraires convenus en vertu d'une entente spécifique à être négociée.

SUSPENSION DES SERVICES ET RÉSILIATION DE CONTRAT

Aucune interruption de contrat ne sera envisageable, sauf dans le cas où l'expertise de l'IdT relève une atteinte importante à la viabilité du développement du mandat. L'IdT peut, après avoir donné au client un avis écrit de cinq (5) jours, suspendre la prestation des services ou résilier le contrat en cas notamment de non-paiement total ou partiel d'une facture. En cas de suspension des services ou de résiliation du contrat, le client est tenu de payer, dans la proposition du prix convenu, les honoraires et dépenses encourus jusqu'à la date de suspension ou de la résiliation ainsi que les frais de démobilisation et de remobilisation, le cas échéant.

MODALITÉS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Le contrat est régi et interprété selon les lois du Québec.

Les parties conviennent/ont convenu d'élire domicile dans le district judiciaire de Terrebonne.

L'IdT ne peut garantir l'obtention des autorisations et des permis souhaités et ne peut être tenu responsable des délais causés par des situations hors de son contrôle. L'IdT n'est pas responsable d'un refus du projet ou d'un retard dans l'émission du permis ou de toute autre autorisation par les autorités. Le client ne pourra retenir des honoraires dus pour ces causes.

Toute opinion concernant la conformité aux lois et règlements émise dans le rapport sera/est exprimée à titre indicatif ; elle ne sera pas et ne devra pas, en aucun temps, être considérée comme un avis juridique.